

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2109

présenté par
M. Prél-----
à l'amendement n° 718 de la commission des affaires culturelles

à l'ARTICLE 26

Au début de l'alinéa 9, insérer les mots :

« Un représentant de la conférence régionale de santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à permettre la représentation de la conférence régionale de santé au conseil de surveillance de l'agence.